



**Saint-Symphorien-
d'Ozon**

Nombre de conseillers : 13

Présents : 11
Pouvoir : 1
Excusé(e)s : 1
Quorum : 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 MAI 2026

DELIB-2026-18

L'an deux mil vingt-six, le 4 mai, à 14 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale, dûment convoqué le 27 avril, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Jeanne Sourd, sous la présidence de Monsieur Arnaud DELEU, Président

Secrétaire de séance : Pascale LUCARELLI

MEMBRES PRESENTS :

Arnaud DELEU – Geneviève GLEYNAT – Pascale LUCARELLI – Sylvie COLOMBET – Philippe TOUZET – Loïc JUVIGNY – Martine MOULIN – Michelle COQUELET – Denis CATHEBRAS – Laurence TOUZET – Catherine JOLY

POUVOIR :

Annie WINTRICH qui a donné procuration à Michelle COQUELET

EXCUSÉE :

Sylvie CARRE

OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES AIDES SOCIALES LÉGALES FACULTATIVES

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 relatifs aux missions des Centres Communaux d'Action Sociale ;

Vu l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles précisant que le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, notamment par la mise en œuvre d'aides facultatives ;

Vu les articles L.111-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux principes généraux de l'action sociale ;

Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales prévu par l'article 72 de la Constitution ;

Considérant que le CCAS est compétent pour définir les conditions d'attribution des aides sociales facultatives dans le respect des principes d'égalité, de transparence et de solidarité ;

Considérant la nécessité de formaliser, dans un règlement intérieur, les modalités d'instruction, d'attribution et de versement des aides sociales légales et facultatives ;

Considérant que ce règlement vise à garantir l'équité de traitement des demandes et la bonne gestion des deniers publics ;

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale relatif à l'attribution des aides sociales légales et facultatives, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale relatif à l'attribution des aides sociales légales et facultatives, tel qu'annexé à la présente délibération, qui entrera en vigueur à compter du 5 mai 2026.

■ télétransmis en Préfecture

Le mai 2026

Le Président,

La secrétaire de séance,

■ Date de mise en ligne sur
le site Internet de la collectivité
Le 5 mai 2026



Arnaud DELEU

Accusé de réception en préfecture
069246902916-20260504-CCASDELI2026-18-DE
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception en préfecture : 06/05/2026

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.